



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/07/2022

Dossier complet le :

05/08/2022

N° d'enregistrement :

2022-6292

1. Intitulé du projet

dossier de mise à jour d'un élevage porcin sur le site de la Rouaudière 44320 SAINT PERE EN RETZ au nom de la SCEA DES IRIS
le projet consiste en la création d'un bâtiment porcin et démolition d'un bâtiment existant ainsi que l'actualisation des effectifs de l'atelier porcin.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA DES IRIS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mme EVAIN Chantal gérante de la SCEA DES IRIS

RCS / SIRET

9 5 0 0 8 2 2 0 6 0 0 0 2 6

Forme juridique

Exploitant agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1°b	Elevage porcin de 2584 animaux équivalents porcs (160 truies productives , 10 truies de réforme, 2 verrats, 24 cochettes pré troupeau , 1040 places de post sevrage dont 1/3 soit 345 places considéré en pré engraissement soit 484 animaux équivalents porcs , 1560 places de porcs charcutiers soit 1560 animaux équivalents porcs soumis à enregistrement ICPE (projet soumis à examen au cas par cas
39°	création d'un bâtiment de 1100 m ² et démolition d'un bâtiment de 250 m ² . Les constructions existantes et conservées représentant une surface plancher 5571 m ² ; La surface plancher totale après projet sera de 6671 m ² (soit inférieur à 10 000 m ² donc non soumis à l'examen cas par cas) sur une parcelle cadastrale XI93 commune 44187 (assiette foncière) de 35 936 m ² (soit inférieur à 5 hectares)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

le projet consiste en la création d'un bâtiment de post sevrage engraissement en remplacement de bâtiment existants. des bâtiments seront désaffectés dans le cadre de ce projet. un bâtiment sera également démoli.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de projet est le renouvellement du parc de bâtiments existants en production porcine (bâtiments vieillissants) avec mise à jour des effectifs animaux de l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront prévus sur une phase de 8 à 12 mois, comprenant le terrassement, la construction des nouveaux bâtiments, puis la démolition et désaffectation des bâtiments existants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne une modification de l'effectif de l'atelier porc avec une baisse de l'effectif truies par rapport à la situation existante et une augmentation de la capacité d'engraissement du site. L'historique de l'élevage concernant sa situation administrative est la suivante :

- arrêté d'autorisation avec enquête publique délivré le 23/10/1989 pour 142 truies, 864 places de porcs et 336 porcelets, soit 1357 AEP;
- APO du 26/11/1996 délivré sans enquête publique, pour 427 reproducteurs, 864 porcs charcutiers, 576 porcelets soit 2260 AEP;
- accusé de réception au bénéfice de l'antériorité en date du 11/10/2001 pour 2284 AEP.

L'effectif en projet est de 2584 AEP, soit une augmentation de 1227 AEP depuis la dernière enquête publique (historiquement le site était soumis à autorisation), il a changé de régime suite à l'introduction du régime de l'enregistrement ICPE. Toutefois la capacité projetée du site soit 2584 AEP représenterait une augmentation de 300 AEP par rapport au bénéfice de l'antériorité délivré à cet élevage en 2001. Les bâtiments projetés seront tous à distances réglementaires du tiers le plus proche (qui est un exploitant agricole disposant également de bâtiments d'exploitation à proximité). Une étude préalable a été réalisée afin de s'assurer que le lieu d'implantation des bâtiments projetés ne se situe pas en zone humide. La consommation d'eau du site ne sera pas augmentée dans le cadre de ce projet, un forage est existant et suffisant. Sur les 265 hectares de SAU exploités par la SCEA DES IRIS, 197 hectares étaient dans le plan d'épandage validé par arrêté préfectoral en 1996. Par rapport à l'arrêté de 1996 l'exploitation diminuera sa production d'azote de 4361 Kg/an et sa production de phosphore organique de 4453 Kg/ha (diminution importante de l'activité bovine). Il n'y aura pas de nouvelles communes concernées par le plan d'épandage ni d'épandages d'effluents porcins en zone Natura 2000.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE); permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
construction de bâtiments et création accès	1100 m2
démolition d'un bâtiment	250 m2
plan épandage existant autonome	265 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LA ROUAUDIERE 44320 ST PERE EN
RETZ; PORNIC ; CHAUVE

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'historique administratif cet élevage est le suivant :

- arrêté d'autorisation suite à enquête publique délivré le 23/10/1989 pour 142 reproducteurs , 864 porcs charcutiers et 336 porcelets, soit 1357 animaux équivalents porcs;

- arrêté préfectoral du 26/11/1996 délivré sans enquête publique, pour 427 reproducteurs , 864 places porcs charcutiers, 576 places de porcelets soit 2260 animaux équivalents porcs;

- accusé de réception au bénéfice de l'antériorité délivré le 11/10/2001 pour 2284 animaux équivalents porcs.

En 1989, le plan d'épandage de l'élevage comprenait 105 hectares de

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'exploitation n'est pas en ZNIEFF. Toutefois les ilots 4, 7 pour partie, 13 pour partie, 15 pour partie et 31 sont situés dans la zone ZNIEFF 2 Marais de la Giguenaïs. Il n'y aura pas d'impact supplémentaire du projet. Ces surfaces sont en prairies rotation longue.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	une zone humide est à proximité du site d'exploitation (inventaire PLU communal), mais le site n'est pas intégré dans cette zone. Certaines parcelles sont en zone humide (parcelles de marais en prairies permanentes).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	seul un DICRIM existe sur la commune
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 parcelles du plan d'épandage sont situées dans le périmètre de l'aire d'alimentation des captages Gros Caillou et Gatineaux ilots 14, 22, 23, 28. les ilots 14, 22 étaient déjà présents dans le plan d'épandage de 1996.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site inscrit le plus proche est à 8.4 Km (le château et le parc de la Rousselière)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site le plus proche est a 4.7 Km (zone Natura de l'Estuaire de la Loire).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site le plus proche est à plus de 11 km La Corniche Noeveillard et le château et ses abords de PORNIC

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le puits est existant sur le site . Le projet ne générera pas d'augmentation de la consommation d'eau par rapport à la situation initiale voire même une diminution par rapport à la situation initiale.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	les constructions nouvelles seront réalisées sur une zone stabilisée (plateforme) à proximité des bâtiments existants.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	par rapport à l'arrêté initial certes la capacité de production en animaux équivalents va augmenter mais la production d'éléments fertilisants va diminuer : -Diminution de production d'azote du site de 4361 Kg /an Diminution de production de phosphore organique du site de 4453 Kg /an . Le plan d'épandage est autonome , il n'y aura pas d'épandage en zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tout élevage , les risques sanitaires existent mais le site est isolé et suivi par un technicien et un vétérinaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le trafic routier concerne les arrivées et enlèvements d'animaux et les livraisons d'aliments mais pas plus de trafic qu'en situation existante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	l'élevage étant entièrement en bâtiment cela limite les bruits , le tiers le plus proche (agriculteur) est à distance réglementaire . La construction de nouveaux bâtiments en remplacement de bâtiments plus anciens diminuera les sources de bruits.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les odeurs sont générées par les animaux eux-mêmes et lors des phases d'épandage. Il n'y aura pas de production d'effluents supplémentaires voire au contraire une meilleure gestion des odeurs avec des bâtiments équipés de système de ventilation plus performants.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>l'activité agricole génère des rejets gazeux ou de poussières dans l'air de la même manière le remplacement des bâtiments avec des systèmes de ventilation plus performants permettra de diminuer les rejets dans l'atmosphère.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site d'élevage est conduit sur caillebotis , les rejets liquides sous forme de lisier sont stockés en fosse et maîtrisés.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>production d'effluents porcins épandus sur le terres du plan d'épandage autonome et dimensionné pour répondre aux capacités exportatrices des plantes en azote et en phosphore.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la zone de construction est déjà une zone agricole, zone stabilisée entre les bâtiments existants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

le site d'exploitation n'est pas situé en ZNIEFF seules 5 parcelles du plan d'épandage existant sont partiellement concernées par la ZNIEFF. Ces parties de parcelles sont maintenues en prairies de longue durée sans intervention hormis l'entretien par des bovins à l'herbe de ces zones. , il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire pour l'environnement par rapport à la situation existante .

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de la SCEA DES IRIS est un projet de restructuration d'un élevage existant , les nuisances ne seront pas supérieures à celles existantes voire:

- 1- les nuisances olfactives et sonores seront diminuées par des bâtiments neufs plus performants en terme d'isolation et de ventilation. Les rejets atmosphériques seront également limités vis à vis de la situation initiale.
- 2- le site est isolé et suivi d'un point de vue sanitaire, les distances réglementaires des nouvelles constructions seront respectées vis à vis des riverains.
- 3- les nouvelles constructions seront réalisées sur des zones déjà en zone agricole (zones stabilisée) il n'y aura pas de suppression de zones naturelles ou paysagères. Nous avons préalablement à ce projet réalisé une étude zones humides afin de s'assurer que le lieu d'implantation des bâtiments projetés ne se situe pas en zone humide.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

saint pere en retz

le,

03 aout 2022

Signature

Télédéclaré le 11/07/2022

